



**Hénin-Beaumont**

République française

\*.\*.\*

Département

Pas-de-Calais

\*.\*.\*

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 09/08/2023

ID : 062-216204271-20230808-AM\_2023\_1906\_CH-AI



de l'Arrondissement

de Lens

\*.\*.\*

**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

\*.\*.\*

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE CHASSE ET DE FURETAGE  
SUR LE TERRIL DU POMMIER**

\*.\*.\*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-1906**

.\*.\*.\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L420-1 et suivants, L421-1, et L428-1,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023, portant sur l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais, Campagne 2023-2024,

Vu le courrier de Monsieur Roger THOREZ, du 18 juin 2023, demandant l'autorisation de chasse et de furetage sur le terril du pommier à Hénin-Beaumont,

**Considérant** que par courrier du 18 juin 2023, reçu le 28 juillet 2023, Monsieur Roger THOREZ sollicite de la Commune d'Hénin-Beaumont l'autorisation de chasse et de furetage ;

**Considérant** que par courrier du 18 juin 2023, reçu le 28 juillet 2023, Monsieur Roger THOREZ engage l'association à procéder à deux nettoyagees du terril ;

**Considérant** que le maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ; que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'entre notamment dans ce cadre, le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ;

**Considérant** que dès lors qu'il y a lieu de réglementer la circulation des personnes ainsi que le stationnement et la circulation des véhicules pour garantir le bon ordre de sécurité publique notamment pour permettre le bon déroulement de journées de chasse, sur le terril du pommier à Hénin-Beaumont ;

**ARRETE :**



**ARTICLE 1** : « Les Chasseurs du Pommier » représentés par Monsieur Roger THOREZ, 87 rue Claude MONNET 62110 Hénin-Beaumont sont autorisés à procéder à des opérations de chasse et de furetage, sur le terril du pommier, sis à Hénin-Beaumont.

**ARTICLE 2** : Ces opérations se dérouleront les mardis, de 10 h 00 à 17 h 00 :

- 26 septembre 2023,
- 10 et 24 octobre 2023,
- 7 et 21 novembre 2023,
- 5 et 19 décembre 2023.

**ARTICLE 3** : Les opérations de chasse et de furetage devront respecter les textes règlementaires et législatifs relatifs à la chasse et notamment ceux relatifs à la sécurité (papiers en règle, port d'un gilet fluo, interdiction de tirer en direction des habitations...).

**ARTICLE 4** : Durant les opérations reprises à l'article 1 du présent arrêté, l'accès au terril du Pommier sera interdit à toutes personnes étrangères aux opérations de chasse, exceptés les services de sécurité et de secours tels que les services de polices (municipale et nationale) ou pompiers.

**ARTICLE 5** : Durant les opérations reprises à l'article 1 du présent arrêté, l'accès au terril du Pommier sera interdit à tout véhicule, quelque soit le type, exceptés les véhicules des services de sécurité et de secours tels que les services de polices (municipale et nationale) ou pompiers.

**ARTICLE 6** : le Directeur général des services, les services de polices nationale et municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du code de justice administrative.

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le 2 août 2023  
Certifié exécutoire,



Le Maire,



Steeve BRIOIS